



V I L L E D'
ORVAULT

**Direction de l'Education, de l'Enfance et
de la Jeunesse**

Service Animation Enfance Jeunesse

Règlement

Aides au permis de conduire (B, AM et A1) et BAFA

19 juin 2023

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - Objet du dispositif.....	2
ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité	2
ARTICLE 3 - Mission de volontariat.....	3
3.1 Durée	3
3.2 Définition	4
3.3 Responsabilité.....	4
3.4 Comment trouver une structure d'accueil :	5
ARTICLE 4 - Modalités de candidature	5
4.1 Dossier de candidature.....	5
4.2 La Commission des projets	5
4.3 Montant de l'aide.....	6
4.4 Obligations du candidat.....	7
ARTICLE 5 - Modalités de versement.....	7
ARTICLE 6 - Promotion et valorisation	8

Voir page suivante

ARTICLE 1 - OBJET DU DISPOSITIF

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la ville d'Orvault accompagne les jeunes dans leur prise d'autonomie et leur insertion socioprofessionnelle, en leur apportant un accompagnement et une aide financière pour :

- Le Permis de conduire automobile (**permis B**) ;
- Le Permis de conduire **AM**, qui correspond à l'ancien Brevet de Sécurité Routière (cf. conduite de scooters et de motocyclettes d'une cylindrée de 50 cm³ maximum) ;
- Le permis de conduire **A1** (cf. conduite de scooters et motos de 125 cm³ maximum), dès lors que le jeune ne dispose pas encore du permis B ;
- Le **BAFA**.

- **Pour le permis de conduire**, les différentes formules prises en compte par ce dispositif sont :
 - L'apprentissage classique,
 - L'apprentissage anticipé de la conduite ou conduite accompagnée.

L'aide financière peut être sollicitée pour l'ensemble de la formation (code et conduite) ou après l'obtention du code.

- **Pour le BAFA**, l'aide financière peut être accordée pour :
 - La session de formation générale,
 - La session dite d'approfondissement ou de qualification.

Ce soutien financier est accordé **en échange d'une mission de volontariat** réalisée au sein d'une structure locale (association, établissement public local ou service municipal).

Il est précisé enfin que l'aide ne peut être attribuée a posteriori, après l'obtention du permis de conduire ou du BAFA.

ARTICLE 2 - CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour l'ensemble de ces aides : le candidat doit être domicilié à Orvault ; pour les jeunes résidant en dehors de la commune, et dont les parents sont domiciliés à Orvault, sont considérés comme Orvaltais les jeunes rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes orvaltais, sans condition de ressources. L'aide financière est néanmoins encadrée et modulée en fonction des ressources du candidat (ou du foyer familial, s'il lui est rattaché fiscalement) – cf. article 4.3.

Pour les permis B, AM et A1, les candidats doivent en particulier :

- Etre titulaires de l'Attestation de Sécurité Routière (ASR) ou de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière de 2ème niveau (ASSR2).
- Ne pas solliciter l'aide suite à un retrait de permis.

L'âge minimum requis à la date de dépôt du dossier de candidature dépend du cadre réglementaire fixé en la matière :

- 15 ans pour le permis B ;
- 14 ans pour le permis AM ;
- 16 ans pour le permis A1 ;

L'âge maximum est fixé à moins de 26 ans.

Pour le BAFA, les candidats doivent en particulier :

- Etre âgés de 16 ans à 25 ans, lors du dépôt de dossier de candidature.
- Ne pas avoir été déjà titulaire du BAFA (pas d'aide a posteriori).

Les candidats sont libres de s'inscrire dans l'auto-école ou l'organisme de formation de leur choix, dans le respect du périmètre de Nantes Métropole.

Les candidats ne peuvent bénéficier que d'une seule aide financière de la Ville par an (quelle que soit la nature du projet : permis, BAFA, aide aux projets, 1ère mobilité internationale en autonomie) ; la périodicité de référence allant du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

L'aide financière est toutefois cumulable avec d'autres dispositifs (permis à 1 €, Fond d'Aide aux Jeunes de la Mission locale, etc.), à condition que le montant global des aides perçues par le candidat n'excède pas le coût réel du permis de conduire ou du BAFA. Un soutien à la recherche d'aides financières complémentaires pourra être apporté dans le cadre de l'accompagnement du parcours du jeune. Enfin, il est précisé que le nombre de jeunes accompagnés au cours d'une année est fonction de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif, dans le cadre du vote du budget.

ARTICLE 3 - MISSION DE VOLONTARIAT

3.1 Durée

Pour bénéficier du soutien financier de la Ville, les candidats doivent rechercher et proposer la réalisation d'une mission de volontariat :

- D'une durée de **30 heures**, pour le permis de conduire automobile ;
- D'une durée de **20 heures**, pour le permis AM1 ;
- D'une durée de **15 heures**, pour le permis AM et le BAFA.

3.2 Définition

Une mission de volontariat est un **projet d'intérêt collectif**, choisi par le jeune et utile à la structure d'accueil (association, établissement public ou service de la Ville).

Dans ce cadre, le volontaire devra **être force de proposition** :

- Projet nouveau pour la structure ;

Ou

- Projet déjà existant au sein de la structure, mais complété et enrichi par le jeune volontaire.

Cette mission se traduira par un **investissement personnel au bénéfice de la structure d'accueil**, de ses membres et du public avec lequel elle est en relation. Enfin, cette mission, qui n'est ni un travail ni un stage, devra permettre au jeune volontaire de s'ouvrir et de **développer ses compétences**.

A noter :

- Les heures réalisées au titre de la mission de volontariat ne peuvent être comptabilisées et prises en compte qu'à partir de la date à laquelle le Comité d'évaluation des projets s'est réuni ;
- La durée maximale pour mettre en œuvre cette mission est de 6 mois à partir de la date à laquelle le Comité d'évaluation des projets s'est réuni ;
- Tout jeune déjà investi bénévolement dans une association pourra valoriser cette implication à hauteur d'un volume forfaitaire correspondant à 1/3 des heures de volontariat à réaliser. Son projet devra néanmoins être distinct de son engagement bénévole régulier et l'amener à s'investir dans de nouvelles missions.

Sont exclues :

- Les missions n'ayant aucun lien avec le territoire orvaltais ;
- Les missions requérant un diplôme particulier, notamment à visée d'encadrement de public.

3.3 Responsabilité

Les structures accueillantes s'engagent à mettre en œuvre les conditions de sécurité garantissant l'intégrité physique et morale du candidat lors de sa mission et à contracter les assurances nécessaires.

Si la réalisation de la mission de volontariat nécessite des moyens matériels, le jeune et la structure se seront accordés afin de savoir qui fournit ces moyens.

3.4 Comment trouver une structure d'accueil :

L'Info Jeunes Orvault (IJO) peut proposer un accompagnement individualisé pour permettre au candidat de construire cette proposition, en lien avec ses goûts et ses compétences (ce qu'il sait faire, ce qu'il aime faire).

Il accompagne aussi les jeunes dans l'identification et la recherche de structures d'accueil potentielles sur le territoire, afin de les orienter et leur permettre de se mettre en relation avec elles.

ARTICLE 4 - MODALITES DE CANDIDATURE

4.1 Dossier de candidature

Un dossier de candidature nominatif et individuel doit être complété et remis à l'Info Jeunes, au plus tard 1 semaine avant la date de la Commission des projets (cf. modèle disponible à l'IJO et sur orvault.fr). Tout dossier s'accompagnera des pièces justificatives requises et notamment pour les jeunes mineurs, d'une autorisation parentale.

Au travers de ce dossier, le candidat présentera ses motivations, sa démarche et son implication dans la construction de son projet ainsi que le déroulement de sa mission de volontariat.

En amont du dépôt de son dossier, le candidat devra avoir rencontré les animateurs de l'IJO à minima 2 fois, et autant de fois qu'il en aura besoin pour construire son projet.

4.2 La Commission des projets

Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut pas attribution de l'aide financière. En effet, l'aide financière est décidée par la Commission des projets. Cette dernière reçoit les candidats et détermine, après validation du projet, le montant de l'aide financière qui leur est attribuée, dans le respect de la grille établie par le Conseil Municipal.

La Commission s'attache notamment à évaluer la motivation des candidats, leur implication dans leur démarche de projet et ce que le permis de conduire ou le BAFA leur apportent dans leur parcours.

Présidée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, elle se compose de la manière suivante :

- 1 représentant de chaque Centre socioculturel d'Orvault ;
- 1 représentant de l'IJO ;
- 1 représentant du CCJ ou 1 jeune ayant déjà bénéficié d'une aide aux projets

Chaque jeune est libre de compléter la présentation de son dossier de candidature, de la manière qu'il le souhaite, lors de son intervention orale devant la Commission. La Commission prévoit de se réunir 5 fois par an, généralement dans la semaine qui précède chaque période de vacances.

4.3 Montant de l'aide

Le montant de l'aide financière allouée est encadré et modulé en fonction des ressources du jeune (ou du foyer familial, s'il lui est rattaché fiscalement). Le montant alloué ne peut excéder le coût réel de la formation.

– **Pour le permis de conduire automobile (permis B) :**

QF du jeune	Montant de l'aide
QF < ou = à 800 €	Aide variable : 500 € à 650 €
QF > à 800 € et < ou = à 1250 €	Aide variable : 350 € à 500 €
QF > à 1250 €	Aide variable : 200 € à 350 €

– **Pour le permis AM :**

QF du jeune	Montant de l'aide
QF < ou = à 800 €	Aide variable : 180 € à 220 €
QF > à 800 € et < ou = à 1250 €	Aide variable : 140 € à 180 €
QF > à 1250 €	Aide variable : 100 € à 140 €

– **Pour le permis de conduire A1 :**

QF du jeune	Montant de l'aide
QF < ou = à 800 €	Aide variable : 300 € à 350 €
QF > à 800 € et < ou = à 1250 €	Aide variable : 250 € à 300 €
QF > à 1250 €	Aide variable : 200 € à 250 €

– **Pour le BAFA**

	Session de Formation Générale	Session d'Approfondissement ou de Qualification
QF du jeune	Montant de l'aide	Montant de l'aide
QF < ou = à 800 €	Aide variable : 250 € à 300 €	Aide variable : 200 € à 250 €
QF > à 800 € et < ou = à 1250 €	Aide variable : 200 € à 250 €	Aide variable : 150 € à 200 €
QF > à 1250 €	Aide variable : 150 € à 200 €	Aide variable : 100 € à 150 €

4.4 Obligations du candidat

Pour bénéficier du versement de l'aide, le candidat signe une Charte individuelle au travers de laquelle il s'engage à réaliser sa mission de volontariat, conformément à ce qu'il a présenté à la Commission des projets, et ce dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Commission s'est réunie.

Une fois la mission de volontariat terminée, un bilan doit être réalisé avec la structure d'accueil, puis avec les animateurs de IJ d'Orvault. Ce bilan avec l'IJO s'accompagne d'un temps d'échange pour permettre au jeune d'identifier les compétences qu'il a développées au cours de son projet ; de plus, ceux qui le souhaitent pourront être accompagnés dans la démarche du Brevet de l'Engagement.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

L'aide financière est versée directement au bénéficiaire, en 2 temps :

- 50 % versés, dès présentation d'un justificatif de paiement attestant de l'inscription du bénéficiaire dans une auto-école ou un organisme de formation au BAFA (ce justificatif doit être présenté au plus tard 6 mois après la date à laquelle la Commission a validé l'attribution de l'aide financière) ;
- 50 % versés une fois le bilan de la mission de volontariat réalisé avec les animateurs de l'IJO, et si le bénéficiaire a bien attesté de son inscription dans une auto-école ou dans un organisme de formation au BAFA.

Passé les délais susvisés, la Ville peut décider d'annuler la totalité de l'aide financière précédemment accordée et peut exiger auprès du bénéficiaire le remboursement des sommes déjà versées, si le candidat ne réalise pas sa mission de volontariat.

ARTICLE 6 - PROMOTION ET VALORISATION

Le candidat accepte que la ville d'Orvault rende compte de sa mission de volontariat au cours et à la fin de sa réalisation. Le candidat peut aussi être sollicité pour participer à des temps de valorisation ou d'échanges entre pairs.

De son côté, le candidat s'engage à mentionner le soutien de la Ville sur les supports de communication qu'il pourrait éditer ainsi qu'auprès des partenaires qu'il pourrait rencontrer.